

8 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Conférence organisée pour faciliter l'entrée  
en vigueur du Traité d'interdiction  
complète des essais nucléaires**  
New York, 24-25 septembre 2009

**Rapport de la Conférence**

**Introduction**

1. La Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, réunie en application de l'article XIV du Traité (ci-après « la Conférence »), a été ouverte le 24 septembre 2009 par M. Sergio Duarte, Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, au nom du dépositaire du Traité, le Secrétaire général de l'ONU.

2. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, a assisté à la séance d'ouverture de la Conférence. Étaient également présents M. Michael Spindelegger, Ministre fédéral des affaires européennes et internationales de l'Autriche, et M. Bruno Stagno Ugarte, Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, dont les pays avaient présidé la conférence précédente tenue en 2007 à Vienne et qui avaient été désignés coordonnateurs des États signataires conformément à la mesure 11 c) de la Déclaration finale de 2007 (jointe en annexe au document CTBT-Art.XIV/2007/6), ainsi que M. Michael Douglas, Messenger de la paix des Nations Unies.

3. Ont participé à la Conférence 103 États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et États signataires qui n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification à la date d'ouverture de la Conférence, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama,



Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

4. Conformément à l'article 40 du règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants : Arabie saoudite, Pakistan et Trinité-et-Tobago.

5. Conformément à l'article 41 du règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les 10 institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Agence internationale de l'énergie atomique, Comité international de la Croix-Rouge, Commission européenne, Communauté des pays de langue portugaise, Forum des îles du Pacifique, Ligue des États arabes, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation météorologique mondiale, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

6. Conformément à l'article 43 du règlement intérieur, 19 organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2009/INF.4).

7. Une liste provisoire des participants à la Conférence, sur laquelle figurent les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, figure dans le document CTBT-Art.XIV/2009/INF.5. La liste définitive sera publiée après la clôture de la Conférence.

## **Décisions d'organisation et de procédure**

8. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 24 septembre 2009, M. Duarte a présidé à l'examen des points 2 à 7 de l'ordre du jour provisoire. Comme indiqué ci-dessous, les décisions prises par la Conférence au titre de ces points ont été conformes à ce que les États signataires avaient convenu en matière de procédure et d'organisation lors des consultations informelles tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir document CTBT-Art.XIV/2009/INF.3 du 23 septembre 2009).

9. À la même séance, la France et le Maroc ont été élus par acclamation à la présidence de la Conférence. Les Hauts-Représentants de l'Autriche et du Costa Rica ont cédé la présidence de la Conférence aux Hauts-Représentants de la France et du Maroc.

10. À la même séance également, la Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art. XIV/2009/1).

11. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2009/2/Rev.2), comprenant les points suivants :

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.
2. Élection de la présidence.

3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du Bureau, hors présidence.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Confirmation du Secrétaire de la Conférence.
8. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
9. Déclaration(s) de la présidence.
10. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
11. Présentation de rapports intérimaires sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.
12. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
13. Examen du projet de déclaration finale et de mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
14. Déclarations des États non signataires.
15. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
16. Adoption d'un document final.
17. Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.
18. Adoption du rapport de la Conférence.
19. Clôture de la Conférence.

12. À la même séance, et conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence a élu les représentants de la Belgique, de la Fédération de Russie, du Japon, du Nigéria et de la Roumanie Vice-Présidents de la Conférence.

13. À la même séance également, et conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Costa Rica et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2009/5/Rev.2) à sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 25 septembre 2009.

14. À la même séance, et conformément à l'article 11 du règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (ci-après « la Commission préparatoire de l'OTICE »), en qualité de Secrétaire de la Conférence.

## Travaux de la Conférence

15. La Conférence a tenu trois séances plénières; elle était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2009/1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2009/2/Rev.2	Projet d'ordre du jour provisoire
CTBT-Art.XIV/2009/3	Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires destiné à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité (New York, 2009)
CTBT-Art.XIV/2009/4	Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (j) of the Final Declaration of the 2007 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period September 2007 – August 2009 <sup>1</sup>
CTBT-Art.XIV/2009/5/Rev.2	Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty: Report of the Credentials Committee
CTBT-Art.XIV/2009/WP.1	Projet de Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
CTBT-Art.XIV/2009/WP.2/Rev.1	Draft Report of the Conference
CTBT-Art.XIV/2009/INF.1*	Information for Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty
CTBT-Art.XIV/2009/INF.2*	Information for Participation by Non-Governmental Organizations at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty
CTBT-Art.XIV/2009/INF.3	Procedural and Organizational Matters
CTBT-Art.XIV/2009/INF.4	List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure
CTBT-Art.XIV/2009/INF.5	Provisional List of Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty.

<sup>1</sup> Ce document fait la synthèse des informations communiquées par les États signataires. Il peut être consulté sur le site Web de la Commission préparatoire de l'OTICE accessible au public.

16. Un document d'information (CTBT-Art.XIV/2009/INF.7) contiendra, outre la liste de tous les documents publiés pour la Conférence énumérés au paragraphe 15, la liste définitive des participants (CTBT-Art.XIV/2009/INF.6) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2009/6).

17. M. Bernard Kouchner, Ministre des affaires étrangères et européennes de la France, et M. Taïeb Fassi-Fihri, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc, ont présidé la 1<sup>re</sup> séance plénière le 24 septembre 2009 après leur élection. L'Ambassadrice Florence Mangin, Représentante permanente de la France à Vienne, et l'Ambassadeur Omar Zniber, Représentant permanent du Maroc à Vienne, ont présidé les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances plénières.

18. À la 1<sup>re</sup> séance, le Secrétaire général de l'ONU a prononcé une allocution au titre du point 8 de l'ordre du jour.

19. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères et européennes de la France et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc, s'exprimant au titre du point 9 de l'ordre du jour, se sont successivement adressés à la Conférence au nom de la présidence.

20. À la même séance, le Messenger de la paix des Nations Unies a également pris la parole au titre du point 9.

21. La Conférence a décidé de suspendre sa 1<sup>re</sup> séance plénière pour permettre aux délégations de participer ou d'assister en qualité d'observateur à une réunion au sommet du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. Elle a repris ses travaux en commençant par l'échange de vues général entre les ministres des affaires étrangères sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, inscrit au point 12 de l'ordre du jour, avant de procéder à l'examen des points 10 et 11.

22. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance plénière, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE s'est adressé à la Conférence au titre du point 10 de l'ordre du jour.

23. À cette même séance, l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche à New York, et l'Ambassadeur Jairo Hernandez-Milian, Représentant permanent adjoint du Costa Rica à New York, s'exprimant au titre du point 11 de l'ordre du jour, ont présenté des rapports intérimaires sur les activités de coopération menées par leur pays pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 11 c) de la Déclaration finale de 2007, et sur la Conférence de 2009 sur les études scientifiques internationales qui s'est tenue à Vienne du 10 au 12 juin 2009.

24. Toujours à cette même séance, l'Ambassadeur Jaap Ramaker, qui avait été désigné comme Représentant spécial en 2003, 2005 et 2007 afin d'aider les États coordonnateurs dans l'exercice de leur mission pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, a présenté un rapport sur ses activités au titre du point 11 de l'ordre du jour. La Conférence lui a exprimé sa sincère reconnaissance pour le travail accompli tout au long de ses nombreuses années de service.

25. De la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> séance plénière, les 24 et 25 septembre 2009, s'est tenu, au titre du point 12 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des 53 États participants suivants ont pris la parole :

Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

26. À la 3<sup>e</sup> séance plénière, au titre du point 15 de l'ordre du jour et conformément à l'article 43 du règlement intérieur, M<sup>me</sup> Jessica Mathews, Présidente de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, a fait une déclaration au nom des organisations non gouvernementales assistant à la Conférence.

### **Clôture de la Conférence**

27. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, au titre des points 13 et 16 de l'ordre du jour, la Conférence a examiné et adopté la Déclaration finale et les Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure en annexe au présent rapport.

28. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir le texte de la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.

29. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, la Conférence a examiné le point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité », et a pris note des dispositions dudit paragraphe.

30. À la même séance, la Conférence a examiné et adopté son rapport, qui sera traduit et distribué dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2009/6.

31. La Conférence a été close à 12 h 20 le 25 septembre 2009.

## Annexe

### **Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

#### **Déclaration finale**

1. Nous, États ratifiants et États signataires, réunis à New York les 24 et 25 septembre 2009 pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la date la plus rapprochée possible, nous sommes, conformément au mandat qui nous a été confié à l'article XIV du Traité, prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter de la sorte l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, et de débarrasser ainsi le monde des explosions expérimentales d'armes nucléaires.

2. Nous réaffirmons que l'objectif ultime poursuivi par les États dans le cadre du processus de désarmement est un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous réitérons que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. L'arrêt définitif de tous les essais d'armes nucléaires constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire.

3. La communauté internationale est favorable à l'élaboration d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait un instrument majeur dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Un immense soutien a été apporté au Traité et à son entrée en vigueur à une date rapprochée par l'Assemblée générale des Nations Unies et par des initiatives et organes multilatéraux et régionaux, lesquels ont plaidé en faveur d'une signature et d'une ratification aussi rapides que possible et ont engagé tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé. Nous avons réaffirmé l'importance et l'urgence qu'il y avait à signer et ratifier sans délai le Traité en vue de son entrée en vigueur rapide qui constitue l'une des étapes pratiques permettant d'avancer systématiquement et progressivement vers le désarmement et la non prolifération nucléaires, telles qu'elles ont été convenues par les États participants dans les instances internationales compétentes.

4. Nous notons que des progrès importants ont été enregistrés pour ce qui est de la signature et de la ratification du Traité, qui a atteint une adhésion quasi universelle. Ainsi, à ce jour, le Traité a été signé par 181 États et ratifié par 150 d'entre eux, 4 signatures et 10 ratifications (dont 1 de la part d'un État figurant à l'annexe 2 du Traité, sans la ratification duquel ce dernier ne peut entrer en vigueur) étant intervenues depuis la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2007. Ces avancées témoignent de la ferme volonté de la plupart des États de ne pas effectuer

d'explosion expérimentale d'armes nucléaires ou d'autre explosion nucléaire et d'interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle. Des 44 États figurant à l'annexe 2 du Traité, 41 l'ont signé, dont 35 l'ont également ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration.

5. Malgré les progrès réalisés et l'appui quasi universel apporté au Traité, nous notons avec préoccupation que, 13 ans après son ouverture à la signature le 24 septembre 1996, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur. Les événements survenus sur la scène internationale depuis la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tenue en 2007 font que cette entrée en vigueur, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, est aujourd'hui plus urgente que jamais. Notant que les perspectives de ratification s'améliorent dans plusieurs États figurant à l'annexe 2, nous réaffirmons notre ferme conviction que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires affermira la paix et la sécurité internationales.

6. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et à ratifier ce dernier sans tarder. Nous encourageons vivement les États énumérés à l'annexe 2 du Traité à prendre des initiatives individuelles pour ratifier le Traité. Nous saluons en outre les efforts entrepris en vue de créer des conditions qui facilitent la ratification par les États figurant à l'annexe 2 du Traité, notamment les mesures de confiance par lesquelles ces États pourraient être encouragés à envisager par exemple de ratifier le Traité de manière coordonnée. Par ailleurs, nous réaffirmons notre détermination à œuvrer en faveur de la ratification universelle du Traité et de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

7. Nous reconnaissons la gamme étendue des activités de sensibilisation menées conjointement et bilatéralement par les États signataires et les États ratifiants pour encourager et aider les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité et sommes convenus de redoubler d'efforts pour encourager la ratification, en portant une attention particulière aux États énoncés à l'annexe 2 du Traité. Nous remercions le Représentant spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

8. Dans le respect de la lettre et de l'esprit du Traité, nous réaffirmons notre ferme détermination à mettre fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous demandons à tous les États de ne pas effectuer d'explosion de ce type. Le respect volontaire continu et soutenu d'un moratoire est de la plus haute importance, mais il ne produit pas le même effet que l'entrée en vigueur du Traité, qui ouvre à la communauté internationale la perspective d'un engagement permanent et juridiquement contraignant de mettre fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et invitons tous les États à s'abstenir de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de son objet et de son but avant son entrée en vigueur. Concernant les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009, ayant à l'esprit les résolutions 61/104 et 63/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, dont la plus récente [S/RES/1874 (2009)], nous



insistons sur le fait qu'il faut trouver une solution pacifique aux questions nucléaires par l'application effective de la Déclaration commune adoptée dans le cadre des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que les événements susmentionnés, qui ont été condamnés au niveau international, ont mis en lumière la nécessité urgente d'une entrée en vigueur rapide du Traité et, partant, de la mise en place du régime de vérification de son application à la date de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions du Traité et au mandat de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place du régime de vérification, lequel devra être capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification à l'entrée en vigueur de ce dernier. Ce régime aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur et donnera ainsi l'assurance que les États respectent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Dans ce contexte, nous continuerons d'apporter l'appui concret nécessaire pour permettre à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne le programme des inspections sur place et la mise en place progressive et la portée du Système de surveillance international, qui sera capable, à l'entrée en vigueur du Traité, de satisfaire aux exigences de celui-ci concernant la vérification. Nous prenons note à cet égard des progrès réalisés dans la mise en place du Système de surveillance international, qui comptait 249 installations certifiées, et du bon fonctionnement du Centre international de données.

10. Nous sommes convenus qu'outre sa fonction essentielle, le système de vérification actuellement mis en place sera en mesure de produire des avantages sur les plans civil et scientifique, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces avantages puissent être largement partagés par la communauté internationale conformément au Traité.

11. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée et adoptons à cette fin les mesures suivantes.

#### **Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Convaincus de l'importance d'une adhésion universelle au Traité :

a) Nous ne ménagerons aucun effort et nous exploiterons toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et nous prions instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;

b) Nous appuyons et encourageons les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales prises par les pays intéressés et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité;

c) Nous convenons que les États ayant ratifié le Traité continueront de désigner des coordonnateurs chargés de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officieuses avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications;

d) Nous établirons une liste des États ratifiants qui se proposent d'aider les coordonnateurs dans différentes régions à promouvoir des activités visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité;

e) Nous préconisons l'organisation de séminaires régionaux, qui se tiendront parallèlement à d'autres réunions régionales, afin de mieux faire comprendre l'importance du Traité;

f) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre ses activités dans le domaine de la coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique;

g) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à continuer de faire mieux comprendre le Traité et de démontrer, à titre provisoire, les avantages qu'offrent les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, notamment dans des domaines comme l'environnement, les sciences et techniques de la Terre, les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes;

h) Nous recommandons que le Secrétariat technique provisoire continue de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et qu'afin d'étoffer ces activités et de les faire connaître davantage, il possède un point de contact pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;

i) Nous prions le Secrétariat technique provisoire de continuer de faire office de centre de coordination chargé de recueillir des informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et les États signataires et de tenir à jour un aperçu des informations en la matière sur la base des renseignements fournis à cette fin par les États signataires sur le site Web d'accès libre de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de manière à favoriser l'entrée en vigueur du Traité;

j) Nous nous prononçons en faveur d'une coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

## Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### Liste des États

#### A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Érythrée	Mali
Afrique du Sud	Espagne	Malte
Albanie	Estonie	Maroc
Algérie	Éthiopie	Mauritanie
Allemagne	Ex-République yougoslave de Macédoine	Mexique
Andorre	Fédération de Russie	Micronésie (États fédérés de)
Antigua-et-Barbuda	Fidji	Monaco
Argentine	Finlande	Mongolie
Arménie	France	Monténégro
Australie	Gabon	Mozambique
Autriche	Géorgie	Namibie
Azerbaïdjan	Grèce	Nauru
Bahamas	Grenade	Nicaragua
Bahreïn	Guyana	Niger
Bangladesh	Haïti	Nigéria
Barbade	Honduras	Norvège
Bélarus	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Belgique	Îles Cook	Oman
Belize	Irlande	Ouganda
Bénin	Islande	Ouzbékistan
Bolivie (État plurinational de)	Italie	Palaos
Bosnie-Herzégovine	Jamahiriya arabe libyenne	Panama
Botswana	Jamaïque	Paraguay
Brésil	Japon	Pays-Bas
Bulgarie	Jordanie	Pérou
Burkina Faso	Kazakhstan	Philippines
Burundi	Kenya	Pologne
Cambodge	Kirghizistan	Portugal
Cameroun	Kiribati	Qatar
Canada	Koweït	République de Corée
Cap-Vert	Lesotho	République démocratique du Congo
Chili	Lettonie	République démocratique populaire lao
Chypre	Liban	République de Moldova
Colombie	Libéria	République dominicaine
Costa Rica	Liechtenstein	République tchèque
Côte d'Ivoire	Lituanie	République-Unie de Tanzanie
Croatie	Luxembourg	Roumanie
Danemark	Madagascar	Royaume-Uni
Djibouti	Malaisie	de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Malawi	
Émirats arabes unis	Maldives	
Équateur		

Rwanda	Sierra Leone	Tunisie
Sainte-Lucie	Singapour	Turkménistan
Saint-Kitts-et-Nevis	Slovaquie	Turquie
Saint-Marin	Slovénie	Ukraine
Saint-Siège	Soudan	Uruguay
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Suède	Vanuatu
Samoa	Suisse	Venezuela (République bolivarienne du)
Sénégal	Suriname	Viet Nam
Serbie	Tadjikistan	Zambie
Seychelles	Togo	

**B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, figurent à l'annexe 2 du Traité**

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique du Congo
Argentine	France	République populaire démocratique de Corée
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Indonésie	Slovaquie
Belgique	Iran (République islamique d')	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Italie	Turquie
Canada	Japon	Ukraine
Chili	Mexique	Viet Nam
Chine	Norvège	
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	

**1. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité**

Afrique du Sud	Espagne	République démocratique du Congo
Algérie	Fédération de Russie	Roumanie
Allemagne	Finlande	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Argentine	France	Slovaquie
Australie	Hongrie	Suède
Autriche	Italie	Suisse
Bangladesh	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	Ukraine
Brésil	Norvège	Viet Nam
Bulgarie	Pays-Bas	
Canada	Pérou	
Chili	Pologne	
Colombie	République de Corée	

---

**2. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié**

Chine  
Égypte

États-Unis d'Amérique  
Indonésie

Iran (République islamique d')  
Israël

**3. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité**

Inde

Pakistan

République populaire  
démocratique de Corée

---